

## **AVENANT N° 10**

**A LA CONVENTION N° 01/1047 DU 19 SEPTEMBRE 2001 CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ET LA REGIE DES TRANSPORTS DE MARSEILLE**

### **Entre :**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, M. Eugène CASELLI, autorisé par délibération n°DTUP 003-1339/09/CC du Conseil du 11 mai 2009, ci-après désignée par la « Communauté urbaine Marseille Provence Métropole », sise Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

### **Et :**

La Régie des Transports de Marseille (RTM) constituée en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), inscrite au Registre du Commerce de Marseille sous le n° B059.804.062, représentée par son Directeur Général, M. Pierre REBOUD, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du

### **Il a été convenu ce qui suit :**

La convention N°01/1047 du 19 septembre 2001 et les neuf avenants conclus entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM organisent les compensations à verser par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la RTM au titre des réductions tarifaires consenties à certaines catégories d'usagers sur le réseau RTM.

### **Considérant :**

- la délibération du Conseil de Communauté n°DTUP 001-1173/09/CC du 26 mars 2009 relative à l'actualisation des tarifs du réseau RTM,
- la convention n° du 11 mai 2009 conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône et la RTM relative à la mise en œuvre de la tarification combinée entre les transports interurbains et le réseau exploité par la RTM,

### **Il a été arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Compensation des tarifs des abonnements**

L'article 2-1 de la convention du 19 septembre 2001 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Communauté urbaine MPM versera à la RTM une compensation des tarifs des abonnements suivants en vigueur sur le réseau de la Régie :

- abonnement 7 jours
- abonnement 30 jours
- abonnement 30 jours –26 ans, réservé aux scolaires et étudiants de moins de 26 ans inscrits dans un établissement reconnu par l'Education Nationale ou bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle et aux chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans
- abonnement 30 jours boursiers
- abonnement 30 jours contrat
- abonnement annuel –26 ans, réservé aux scolaires et étudiants de moins de 26 ans inscrits dans un établissement reconnu par l'Education Nationale ou bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle et aux chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans
- abonnement annuel boursier
- abonnement annuel »

La définition de ces titres et leurs conditions d'attribution sont détaillées dans l'annexe 1 au présent avenant.

## **ARTICLE 2 : Tarification combinée entre les transports interurbains départementaux et le réseau urbain RTM**

Le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont décidé d'étendre la tarification combinée entre le réseau interurbain départemental et le réseau urbain exploité par la RTM aux abonnements mensuels et annuels. Cette disposition fait l'objet d'une convention qui remplacera, dès sa mise en œuvre, la convention signée le 6 août 2008.

Les titulaires d'un abonnement combiné « Cartreize + RTM » bénéficient d'abonnements urbains RTM à prix réduits.

L'usager paie ainsi 45% du prix public de l'abonnement 7 jours urbain, 30 jours urbain ou annuel urbain en vigueur.

Ce montant est arrondi à l'euro le plus proche pour l'abonnement mensuel et la mensualisation au 1/12 de l'abonnement annuel et à la décime la plus proche pour l'abonnement hebdomadaire.

Le produit de la vente des titres combinés étant perçu par le Département ou par ses prestataires, la RTM facture chaque mois au Département 95 % du tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> jour du mois considéré de l'abonnement urbain RTM délivré.

Pour le combiné hebdomadaire, l'abonnement urbain RTM délivré est l'abonnement 7 jours. Pour le combiné 30 jours, l'abonnement urbain RTM délivré est l'abonnement 30 jours ou l'abonnement 30 jours « moins de 26 ans » pour les clients ayant ce statut sur leur carte personnelle RTM.

Pour le combiné annuel, l'abonnement urbain RTM délivré est l'abonnement annuel ou l'abonnement annuel « moins de 26 ans » pour les clients ayant ce statut sur leur carte personnelle RTM.

Le statut moins de 26 ans est réservé aux scolaires et étudiants de moins de 26 ans (inscrits dans un établissement reconnu par l'Education nationale ou bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle) et les chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans.

A la mise en œuvre de cette nouvelle convention, la Communauté urbaine versera à la RTM le complément de compensation pour chacun de ces titres, correspondant à l'usage de ce titre sur le réseau selon les règles définies à l'article 2.2 de la convention d'origine à savoir :

$$C = (Nb * Tb) - (Vab + Rab)$$

C = montant de la compensation

Nb = nombre d'unités de service consommées par les bénéficiaires de tarifs réduits

Tb = Valeur du tarif de base de l'unité de service en vigueur au 1<sup>er</sup> jour du mois considéré

Dans ce cas : Vab + Rab = 95 % du tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> jour du mois considéré de l'abonnement urbain RTM délivré. Vab sera constitué par le chiffre d'affaire des abonnements vendus par le Département et reversé à la RTM ; Rab la participation du Département.

Ces dispositions annulent et remplacent celles de l'article 2 de l'avenant n°5 du 4 avril 2006 à la convention N° 01/1047 du 19/09/01.

### **ARTICLE 3 : autres clauses**

Les autres clauses de la convention d'origine N°01/1047 et celles des avenants non contraires aux présentes demeurent applicables.

Fait à Marseille, le

**Le Président de la  
Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole**

**Le Directeur Général  
de la RTM**

Eugène CASELLI

Pierre REBOUD

## ANNEXE 1

TITRES	BENEFICIAIRES	TARIFS URBAIN RTM au 1 <sup>er</sup> juin 2009
Unité de service		1.26 €
Tarif réduit de 20 %	<p>Scolaires et étudiants de moins de 26 ans (inscrits dans un établissement reconnu par l'Education Nationale ou bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle) et chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans.</p> <p>Parent de famille nombreuse : avoir au moins 3 enfants. Droit accordé jusqu'aux 18 ans du dernier enfant sauf pour les familles de 5 enfants et plus pour lesquelles le droit est à vie.</p> <p>Militaires : gendarmes et engagés jusqu'au grade de sous officier.</p>	1.01 €
Tarif réduit de 50 %	Bénéficiaires de la CMUC	0.63 €
Solo collectivité -20 %	Scolaires et étudiants de moins de 26 ans (inscrits dans un établissement reconnu par l'Education Nationale ou bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle) et chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans (vendu par lot de 60 cartes à des centres sociaux, centres aérés ...)	1.01 €
Abonnement 7 jours	Tout public	12.00 €
Abonnement 30 jours urbain	Actifs, Grand Public	43.00 €
Abonnement 30 jours urbain moins de 26 ans	Scolaires et étudiants de moins de 26 ans (inscrits dans un établissement reconnu par l'Education Nationale ou bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle) et chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans.	38.00 €
Abonnement 30 jours urbain boursiers	Collégiens et lycéens boursiers de moins de 18 ans.	31.00 €
Abonnement 30 jours urbain Contrat	Réduction de 50% sur le tarif de l'abonnement 30 jours + 26 ans accordée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMUC)</li> <li>- aux collégiens et lycéens boursiers de moins de 18 ans scolarisés en zone d'éducation prioritaire (ZEP)</li> </ul>	21.50 €
Abonnement annuel Go urbain	Actifs, Grand Public	420.00 €
Abonnement annuel Go urbain moins de 26 ans	Scolaires et étudiants de moins de 26 ans (inscrits dans un établissement reconnu par l'Education Nationale ou bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle) et chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans.	240.00 €
Abonnement annuel Go boursier	Collégiens et lycéens boursiers de moins de 18 ans.	190.00 €